



350.1119f 1.17 pdf

Le certificat de prévoyance

Notre certificat de prévoyance vous fournit chaque année et lors de chaque modification des informations importantes concernant votre couverture prévoyance. Il vous informe de manière détaillée sur les prestations assurées ainsi que sur les cotisations que vous et votre employeur devez payer.

Les explications suivantes vous aideront à mieux comprendre votre certificat de prévoyance. L'exemplaire reproduit ci-dessus est un certificat modèle. Votre situation personnelle en matière de prévoyance peut ne pas correspondre exactement à celle figurant dans le modèle. Pour cette raison, votre certificat ne doit pas contenir toutes les informations du modèle. Vous pouvez également trouver des informations supplémentaires vous concernant personnellement.

Pour le calcul de vos prestations de prévoyance et les conditions d'octroi, le règlement de la caisse de prévoyance de votre employeur fait exclusivement autorité et est juridiquement déterminant.

Exemple de certificat

Certificat de prévoyance au 01.01.2017

Données personnelles de Pierre Dupont	
Caisse de prévoyance	Exemple SA
Contrat n°	50/0.090.280
Catégorie	Toutes les personnes assurées
Numéro d'assurance	51/7.986.249
Date de naissance/numéro AVS	06.03.1963/756.123.456.78
État civil/degré d'occupation	non marié(e)/100%

1 Salaires pour le calcul des prestations	2 Annoncé	3 Épargne	4 Risque
Massgebende Jahreslöhne	111 111.00	59 925.00	59 925.00

5 Prestations de vieillesse prévisibles	Date	5 Selon la LPP	5 Total
6 Avoir de vieillesse actuel	01.01.2017	144 456.85	208 344.95
7 Avoir de vieillesse prévisible avec intérêts	01.04.2028	287 352.40	362 147.30
8 Avoir de vieillesse prévisible sans intérêts	01.04.2028	265 451.95	329 659.50
9 Rente de vieillesse	01.04.2028	19 540.00	23 205.00

Prestations en cas d'invalidité et de décès	17 Selon la LPP	En cas d'accident	En cas de maladie
10 Rente d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	18 051.00		23 970.00
11 Rente d'enfant d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	3 610.00		4 794.00
12 Libération du paiement des cotisations (délai d'attente 3 mois)			
13 Rente de conjoint/partenaire	10 830.00		14 382.00
14 Rente d'orphelin	3 610.00		4 794.00
15 Capital décès supplémentaire pour les personnes mariées		111 111.00	111 111.00
15 Capital décès supplémentaire pour les personnes non mariées		111 111.00	111 111.00
16 Avoir rachat avec remboursement		30 000.00	30 000.00

18 Financement	Cotisation totale	Dont employeur	Dont employé
Cotisation annuelle	12 631.00	6 315.50	6 315.50
Dont cotisation d'épargne	8 899.90	4 449.95	4 449.95
Cotisation mensuelle	1 052.60	526.30	19 526.30

20 Prestations prévisibles au moment du départ à la retraite	Date	Capital	Rente
À l'âge de 65 ans	01.04.2028	362 147.30	23 205.00
À l'âge de 64 ans	01.04.2027	347 517.15	21 652.00
À l'âge de 63 ans	01.04.2026	333 037.30	20 139.00
À l'âge de 62 ans	01.04.2025	318 706.10	18 721.00
À l'âge de 61 ans	01.04.2024	304 522.05	17 385.00
À l'âge de 60 ans	01.04.2023	290 483.55	16 178.00

Informations complémentaires	
21 Montant de rachat maximal	24 668.05
22 Prestation de sortie selon l'art. 15 LFLP (Loi sur le libre passage)	208 344.95
23 Bonification de vieillesse	8 988.80
24 Compte d'excédents individuel	870.80
25 Mise en gage pour la propriété du logement annoncée	non
26 Option capital à la retraite annoncée	non

Tous les montants sont indiqués en francs suisses. Les prestations en rentes sont annuelles.

- Ce certificat de prévoyance remplace le précédent. Il est basé sur le règlement ainsi que sur les valeurs de calcul valables à la date de référence de ce certificat de prévoyance.
- Rémunération avoir de vieillesse: obligatoire 1,000%/surobligatoire 0,500%.
- Taux d'intérêt projection avoir de vieillesse (non garanti): obligatoire 1,000%/surobligatoire 1,500%.
- Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite (actif): obligatoire 6,800%/surobligatoire 4,900%.
- Rachat sous réserve des dispositions légales et d'une confirmation de la fondation.
- L'organisation et le financement de l'institution de prévoyance sont définis dans le règlement.
- Pour le versement des prestations sont déterminants exclusivement le règlement en vigueur et les dispositions applicables individuellement, comme par exemple les réserves.
- Motif d'établissement: traitement annuel
- Si aucune rente de conjoint ou de partenaire n'est versée, l'avoir de vieillesse accumulé est versé sous forme d'un capital décès.
- **Avez-vous des questions concernant votre certificat de prévoyance? Notre collaborateur vous explique les rubriques les plus importantes sur votre document sous www.baloise.ch/certificat-de-prevoyance**

Légende

- | | |
|---|--|
| <p>1 Salaires pour le calcul des prestations/salaires annuels déterminants
Différents salaires annuels sont utilisés pour le calcul des prestations.</p> | <p>→ Selon la LPP: cette rente annuelle correspond au minimum légal.</p> <p>→ Total: cette rente annuelle est calculée à partir de votre avoir de vieillesse total.</p> |
| <p>2 Salaire annuel annoncé
Le salaire annuel annoncé correspond à votre salaire AVS annuel que nous a communiqué votre employeur.</p> | <p>6 Avoir de vieillesse actuel
Celui-ci correspond au montant de l'avoir de vieillesse que vous avez déjà épargné à cette date.</p> |
| <p>3 Salaire annuel épargne
Il s'agit d'un des différents salaires annuels. Il sert de base pour le calcul des cotisations d'épargne.</p> | <p>7 Avoir de vieillesse projeté avec intérêts
Avoir de vieillesse prévisible au moment de votre départ à la retraite. Il est composé de l'avoir de vieillesse épargné à cette date, des bonifications de vieillesse futures 23 et des intérêts jusqu'à la retraite.</p> |
| <p>4 Salaire annuel risque
Il s'agit d'un des différents salaires annuels. Il sert de base pour le calcul des prestations de risque.</p> | <p>8 Avoir de vieillesse projeté sans intérêts
Avoir de vieillesse prévisible au moment de votre départ à la retraite. Il est composé de l'avoir de vieillesse épargné à cette date et des bonifications de vieillesse futures 23 jusqu'à la retraite. Ce chiffre permet le calcul des prestations de risque.</p> |
| <p>5 Prestations de vieillesse prévisibles (rente annuelle)
Vous pouvez observer ici deux montants. Les prestations légales selon la LPP et les prestations totales sont indiquées séparément.</p> | |

9 Rente de vieillesse

Elle correspond à la rente versée annuellement. Elle résulte de l'avoir de vieillesse projeté avec intérêts **7**, multiplié par le taux de conversion.

10 Rente d'invalidité

En cas d'incapacité de gain totale par suite d'invalidité, vous pouvez prétendre à une rente d'invalidité de ce montant.

11 Rente d'enfant d'invalidité

En complément de votre rente d'invalidité, vous recevez une rente annuelle pour chaque enfant.

12 Libération du paiement des cotisations

En cas d'incapacité de gain, les cotisations de la caisse de pension sont prises en charge par la Bâloise.

13 Rente de conjoint/partenaire

En cas de décès, votre conjoint ou partenaire a droit à une rente. Le partenariat enregistré est assimilé au mariage.

14 Rente d'orphelin

En cas de décès, vos enfants ont droit à une rente d'orphelin annuelle.

15 Capital décès

En cas de décès, vos survivants ont droit à un capital décès unique.

16 Avoir rachat avec remboursement

En cas de décès avant la retraite, ces rachats facultatifs dans la caisse de pension sont versés sous forme d'un capital unique. Cet avoir est une partie intégrante de l'avoir de vieillesse.

17 Selon la LPP

Ces prestations correspondent au minimum légal.

Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800
Fax +41 58 285 90 73
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch

18 Financement

Vous pouvez voir ici les cotisations que vous payez en tant que salarié et que votre employeur paye à la caisse de prévoyance. La cotisation d'épargne est créditée à votre avoir de vieillesse.

19 Dont employé mensuellement

Ce montant est déduit de votre salaire chaque mois par l'employeur.

20 Prestations prévisibles au moment du départ à la retraite

Le montant de la prestation de vieillesse dépend du moment du départ à la retraite. En cas de retraite anticipée, le montant de la prestation de vieillesse s'en trouve modifié. Ces prestations prévisibles doivent vous aider dans votre planification.

21 Montant de rachat maximal

Il correspond au montant maximal que vous pouvez verser de manière facultative dans votre caisse de pension. Grâce à vos versements, vous améliorez vos prestations de vieillesse.

22 Prestation de sortie selon l'art. 15 LFLP (Loi sur le libre passage)

Ce montant vous revient en cas de sortie de la caisse de pension.

23 Bonification de vieillesse

Ce montant vient s'ajouter à votre avoir de vieillesse cette année.

24 Compte d'excédents individuel

Si vous recevez des excédents, ceux-ci sont versés sur votre compte d'excédents. Vous recevez dans tous les cas ce montant et ce en plus de votre avoir de vieillesse **6**.

25 Mise en gage pour logement en propriété annoncée

Vous pouvez mettre en gage une partie de votre prévoyance professionnelle pour votre logement en propriété. Vous voyez ici si cela est le cas.

26 Option capital à la retraite annoncée

Si vous nous avez signalé que vous souhaitez recevoir votre prestation de vieillesse sous forme de capital, cette information figure ici.